



Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs  
d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour  
la Chasse et le Tir Sportif

---

Lacroix, le 09 juin 2011

Note sur le

**Décret n° 2011-618 du 31 mai 2011  
modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions**

Il a pour objet :

- ⇒ d'une part, de transposer les dispositions de la directive 2008/51/CE du 21 mai 2008, qui modifie les règles d'acquisition et de détention des armes, afin notamment de lutter contre le trafic illicite d'armes,
- ⇒ et, d'autre part, de classer, dans la nomenclature des armes, les armes à impulsion électrique provoquant un choc électrique à distance.
- **LES SILENCIEUX** : classement dans la catégorie des armes sur lesquelles ils sont montés
- **LE MARQUAGE DES ARMES** :  
La justification de l'année de fabrication des armes mises sur le marché est dans le marquage de l'épreuve CIP.  
Il en va de même pour les munitions, toutes les munitions CIP étant identifiées selon cette norme par un n° de lot imprimé ou frappé sur la boîte de vente ainsi que l'identité du fabricant .  
**Conclusion** : *Il n'y a pas de contrainte supplémentaire par rapport à la situation actuelle.* C'est ce qui était voulu à l'échelon de la modification de la Directive 2008 et donc à son application en droit français
- **CARTE EUROPEENNE D'ARME A FEU** :  
Deviens valable 5 ans au maximum, quelques soient les armes mentionnées dessus, alors qu'auparavant si elle ne comportait que des armes à canon lisse, elle était valable 10 ans
- **DETENTION D'ARMES PAR LES MINEURS** :  
⇒ Les mineurs entre 12 et 18 ans ne peuvent plus acquérir des armes même avec une autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils peuvent conserver les armes déjà détenues.

**Permanences et correspondances :** BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

**TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95**

**[info@snafam.org](mailto:info@snafam.org) ≈ [www.snafam.org](http://www.snafam.org)**

**Siège social :** 42000 ST ETIENNE



## Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif

---

- ⇒ Les mineurs entre 12 et 16 ans ne peuvent plus détenir des armes de 5, 6, 7 et 8<sup>ème</sup> catégorie. Entre 16 et 18 ans, il faut dorénavant l'autorisation parentale
- **TENUE DU REGISTRE PREVU A L'ARTICLE 20 :**  
Le registre dont la tenue est prévue par l'article 20 ci-dessus doit être conservé pendant un délai de vingt ans à compter de sa clôture au lieu de 10 ans jusqu'à présent. En cas de fermeture définitive du commerce, il doit être déposé dans un délai de trois mois soit au commissariat de police, soit à la brigade de gendarmerie de la circonscription où se trouve le fonds de commerce ; en cas de changement de propriétaire, il peut être utilisé par le successeur. Les préfets font procéder, au moins deux fois par an, au collationnement de ce registre.
  - **DEFINITION DE L'ARMURIER :**  
L'armurier est aussi celui qui « commerce, échange, loue, répare ou transforme » des éléments d'armes ou de munitions.
  - **ARMES A IMPULSIONS ELECTRIQUES :**
    - ⇒ Permettant de provoquer un choc électrique à distance : par la projection de dards ou par tout autre procédé (taser) **sont classés en 4<sup>ème</sup> catégorie**
    - ⇒ Permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant (shocker) : il est prévu dans le III du paragraphe 2 de pouvoir les classer en 4<sup>ème</sup> catégorie. Il s'agit simplement d'une possibilité que se laissent les pouvoirs publics s'ils estiment nécessaire le classement de certains modèles (par exemple, des modèles camouflés sous couvert d'autres objets ou apparences qui en faciliterait un usage dévoyé). Cela se s'appliquerait alors après la parution d'un arrêté.

**Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN**

**TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95**

**[info@snafam.org](mailto:info@snafam.org) ≈ [www.snafam.org](http://www.snafam.org)**

**Siège social : 42000 ST ETIENNE**